

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNE DE
CHALANDRY ELAIRE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION 3**

**ANNEXE A LA
DELIBERATION DU
16.05.2024**

CACHET

SIGNATURE DU MAIRE

PROCEDURE	PRESCRITE LE	ARRETEE LE	APPROUVEE LE
ELABORATION DU POS	07.05.1974	17.11.1979	01.09.1980
ELABORATION DU PLU	21.01.2000	22.10.2004	16.09.2005
MISE A JOUR			15.01.2007
MODIFICATION SIMPLIFIEE			21.01.2016
MODIFICATION SIMPLIFIEE			31.03.2016
MODIFICATION 3			

ORIENTATION D'AMENAGEMENT PARTICULIERES

2B-M3

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
22, rue Waroquier 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
47, rue Bournizet 08400 VOUZIERES
2, chemin de la Comtesse 08300 RETHEL

AVANT PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable peut être complété de manière facultative par les Orientations d'Aménagement Particulières lorsque la commune souhaite préciser les conditions d'aménagement de certains quartiers ou secteurs.

Les orientations d'aménagement particulières sont établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PARTICULIERES

La commune souhaite intégrer un projet spécifique d'aménagement dans son PADD concernant la zone à urbaniser 1AU de la Grosse Borne :

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU DE LA GROSSE BORNE

Voir le schéma d'aménagement page suivante.

Voie principale

- la voie principale de transit et de desserte de la zone comprendra au minimum un trottoir d'1.50 mètre réservé aux piétons et une chaussée de 5.50 mètres. Le stationnement longitudinal supplémentaire éventuel aura une largeur de 2.00 mètres

La voie de transit et de desserte principale doit être essentiellement implantée en limite nord de la zone. Dans la partie Est du terrain, elle pourra être déportée :

- ⇒ pour se raccorder au mieux au carrefour avec la RD 764
- ⇒ pour éviter que les constructions soumises à une isolation phonique renforcée soient positionnées entre deux voies passantes (dans la bande de 100 mètres le long de la RD 764).

Zone verte

- En limite nord de la zone, la voie de desserte principale sera accompagnée d'une bande verte de 6 mètres de large minimum qui sera prolongée jusqu'à la RD 764. Cette bande pourra accueillir une noue de récupération des eaux pluviales.

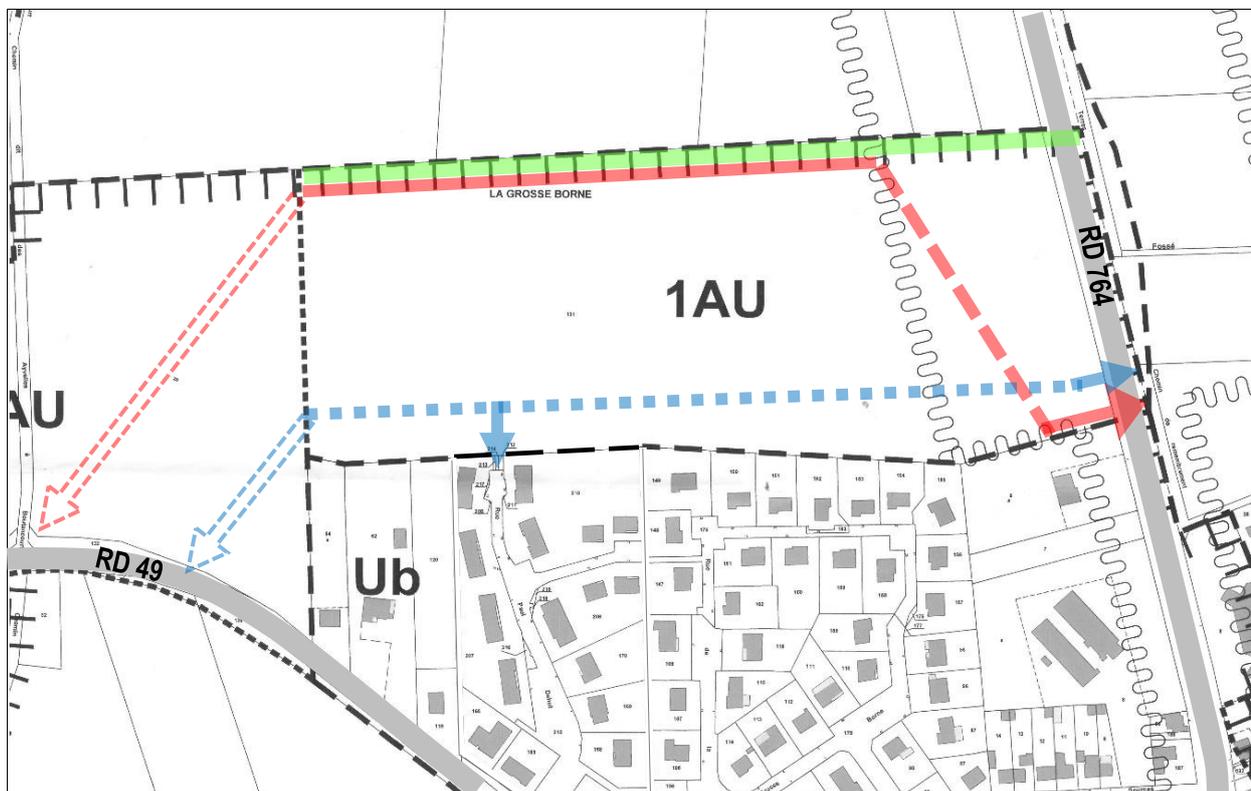
Desserte cyclable

- L'emplacement pour une piste cyclable bidirectionnelle traversant la zone 1AU d'Est en Ouest devra être prévu dès le début de l'urbanisation de la zone. Son aménagement pourra être différé jusqu'à la réalisation du bouclage avec la rue de Chalandry ou la rue Paul Dehut. Son raccordement avec la RD 764 sera néanmoins aménagé en même temps que le carrefour.
- La piste cyclable pourra être dimensionnée pour accueillir également les piétons sur certains secteurs. Des zones de rencontre à la circulation partagée pourront ponctuellement être créées pour desservir quelques habitations.

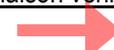
Carrefour avec la RD 764

- le carrefour devra prendre en compte la traversée des piétons et des cycles.
- le carrefour devra marquer l'entrée dans la zone agglomérée et sera de type urbain (carrefour avec feux par exemple) et non routier (rond-point).

Schéma d'aménagement de la zone de la Grosse Borne



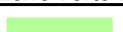
Liaison véhicules :

-  Accès imposé - carrefour à aménager
-  Localisation imposée
-  Liaison à réaliser, position indicative
-  Prolongement futur à anticiper, le tracé du raccordement au réseau viaire existant n'étant pas figé.

Liaison cycles :

-  Accès imposé
-  Liaison bidirectionnelle à prévoir, position indicative
-  Prolongement futur à anticiper, le tracé du raccordement au réseau viaire existant n'étant pas figé.

Zone verte :

-  position imposée - largeur minimale de 6 m